

**Activité des salles et des festivals
de musiques actuelles et des clubs
– Soutien à la prise de risque
dans la diffusion**

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



/
et
/



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM. Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 -Ville de Paris - CNM »

JANVIER 2026

CRÉATION

Watson Moustache

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

À sa création en 2020, le Centre national de la musique (CNM) a poursuivi et développé le partenariat avec la Ville de Paris. En effet, la loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État — DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les structures exploitantes de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le CNM s'engagent ainsi pour la période 2025-2027.

Ce partenariat a pour objet, dans le champ des **musiques actuelles et des variétés** (dont l'humour) :

- soutenir à Paris, les exploitants de clubs et de salles de musiques actuelles et de variétés, indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, pour la réalisation de travaux ou d'acquisitions afin de se conformer aux mises aux normes réglementaires du secteur, d'améliorer la sécurité des personnels et des publics, l'accessibilité, l'insonorisation et le traitement acoustique, et l'empreinte carbone de la structure ;
- soutenir la diffusion des artistes de musiques actuelles, notamment émergents, et de promouvoir la diversité artistique ;
- encourager la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres acteurs culturels ;
- soutenir l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, tout particulièrement en direction des artistes émergents ;
- favoriser la parité et la lutte contre toutes les discriminations ;
- de valoriser les acteurs de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

Un fonds commun est mis en place par la Ville de Paris et le CNM, qui assure sa gestion administrative et financière, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur le 30 octobre 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides,
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

1. Objectifs de l'aide

Cette aide vise à soutenir les structures exploitantes des clubs et des salles de spectacles ainsi que les structures organisatrices de festivals engagées dans la promotion et la diffusion des musiques actuelles et des variétés, notamment de spectacles proposés par des artistes du territoire parisien, tout en favorisant la diversité des genres représentés.

Les variétés désignent ici les spectacles de musiques actuelles et les spectacles d'humour, de type stand up ou suite de sketchs.

Par ce programme sont encouragés, notamment, la prise de risque artistique, la programmation de la scène émergente, y compris en première partie d'artistes confirmés, la création musicale et la production de concerts de groupes de musiques actuelles à Paris, ainsi que le respect de la réglementation relative au spectacle vivant et, notamment, les conditions de rémunération des artistes-interprètes.

Pour cela, le CNM et la Ville de Paris invitent les clubs, les salles et les festivals de musiques actuelles et de variétés :

- à produire ou à coproduire des spectacles d'équipes artistiques en développement, a fortiori parisiennes, dont l'audience n'est pas consolidée ;
- à présenter des séries de représentations d'un même artiste ou groupe ;
- à porter une attention particulière à la place des femmes et minorités de genre au sein des équipes artistiques et techniques.

Cette aide doit permettre de multiplier et d'enrichir les dates de diffusion, mais aussi d'améliorer les conditions d'accompagnement des équipes artistiques à travers la prise en considération de la programmation annuelle proposée par la salle ou le club, y compris :

- les représentations hors les murs ;
- un temps fort (à condition que ce projet ne représente pas plus d'un quart du budget de la structure).

Dans le cadre de ce programme, un festival est entendu comme une offre de spectacles concentrée sur plusieurs jours. L'événement est récurrent, circonscrit à une période et un espace, et présente une ligne artistique identifiable par le public.

2. Critères d'éligibilité

a. Bénéficiaires

La structure sollicitant l'aide doit :

- être une structure de droit privé ;
- exploiter une salle ou un club de musiques actuelles et de variété installé à Paris et dont la programmation est consacrée en majorité aux musiques actuelles et aux variétés et/ou organiser un festival implanté à Paris et dont la programmation est consacrée aux deux tiers aux musiques actuelles et aux variétés ;
- justifier d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers pour les structures exploitantes de salles et de clubs ou deux ans pour les structures organisatrices de festivals (sans exploitation de salle ou de club) ;

- être titulaire de la ou des licences dont les activités faisant l’objet de la demande d’aide imposent la détention (au minimum la licence 1 pour l’exploitation de salles et de clubs et/ou la licence 3 pour l’organisation de festivals) ;
- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- être responsable en tout ou partie de la billetterie payante du club, de la salle ou du festival ;
- respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d’emploi des personnels artistiques et techniques et respecter les normes professionnelles relatives à l’accueil des spectacles et du public ;
- être affiliée au CNM².

Les structures pour lesquelles une décision d’attribution ou de rejet a été rendue au titre de l’[Aide à l’activité de diffusion des lieux](#) ou l’[Aide aux festivals](#) du CNM ne peuvent déposer une demande d’aide auprès du comité CNM-Ville de Paris pour leur activité de diffusion au cours de la même année civile, sauf si la décision de la commission nationale en dispose autrement.

Les structures exploitant un lieu dans le cadre d’un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d’un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles.

Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les structures éligibles peuvent déposer chaque année **un maximum de :**

- 2 demandes de soutien à l’investissement,
- 1 demande de soutien à l’emploi et structuration,
- 1 demande de soutien aux résidences artistiques et projets culturels,
- 1 demande d’aide à la diffusion,
- 1 demande d’aide aux coopérations (*lancement en cours d’année 2026*).

b. Activité

Le projet déposé doit concerter :

- des représentations proposées en 2026 ;
- des spectacles pour lesquels la structure assume la billetterie payante ou, en minorité, des spectacles gratuits³ ;
- des spectacles faisant l’objet de contrats suivants : contrats de cession, contrats de coréalisation avec minimum garanti pour la structure de production, contrats d’engagement direct des artistes et du personnel technique du plateau artistique ;
- pour les salles et les clubs, des programmations d’au moins 15 représentations dans le champ de la

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d’ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d’affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d’anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l’aide sollicitée.

³ Le nombre de spectacles soumis à une entrée payante (tarif fixe ou prix libre) pour les publics doit ainsi être supérieur au nombre de spectacles proposés en accès libre.

- taxe sur les spectacles de variétés répondant aux contrats précités ;
- pour les festivals, des programmations relevant du champ de la taxe sur les spectacles de variétés pour au moins deux tiers des propositions artistiques ;
 - pour les festivals, des programmations d'au moins 6 formations artistiques dans le champ des musiques et des variétés ;
 - pour les festivals, des programmations se déroulant sur une période égale ou supérieure à deux jours et égale ou inférieure à trente jours (du premier au dernier jour d'exploitation) ;
 - pour les festivals, une deuxième édition a minima (est entendu par « édition » une manifestation accueillant du public en physique) ;
 - pour les festivals, un événement dont le budget total ne dépasse pas 100 000 € (hors valorisation).

Pour les structures dont la demande porte uniquement sur l'organisation d'un festival, le dossier doit être transmis en amont de l'exploitation de la manifestation, au plus tard à la dernière date de dépôt précédent l'exploitation de l'événement. Pour les festivals se déroulant en janvier et février 2026, une demande rétroactive est éligible si elle est déposée avant la première date limite de dépôt de l'année.

3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses réalisées du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 liées aux :

- rémunérations artistiques et/ou achats de spectacle liés au projet,
- rémunérations et/ou prestations techniques liées au projet,
- frais de transport, d'hébergement et d'accueil liés au projet,
- frais d'administration et de communication dans la limite de 10 % du budget.

L'aide couvre en priorité les coûts plateau (artistes, équipe technique, frais d'approche) dans la limite d'une prise en charge, soumise à l'appréciation des membres du comité de sélection, pouvant aller jusqu'à :

- 40 % des contrats d'engagement inférieur ou égal à 200 € toutes cotisations comprises par artiste et technicien membres de l'équipe artistique ;
- 30 % des cessions ou minimum garanti jusqu'à 1 000 € ;
- 20 % des cessions ou minimum garanti compris entre 1 001 € et 2 000 € et/ou des contrats d'engagement compris entre 201 € et 400 € toutes cotisations comprises par artiste et technicien membres de l'équipe artistique ;
- 10 % des cessions ou minimum garanti compris entre 2 001 € et 4 000 €.

Un même spectacle ne peut pas être pris en compte plus de vingt fois au cours d'une même année civile.

4. Taux d'intensité et plafond

Le montant de l'aide n'excède pas :

- pour les salles et clubs, 40 000 € TTC dans la limite de 60 000 € TTC pour l'ensemble des programmes de la convention CNM-Ville de Paris liés au soutien à l'activité et de 80 % du budget du projet,

- pour les festivals, 20 000 € TTC.

Les deux plafonds ne sont pas cumulables : une salle ou un club qui organise un festival pourra solliciter au maximum une aide de 40 000 € TTC.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

5. Critères d'appréciation

- fréquence/durée/concentration de programmation, nombre d'artistes concernés ;
- diversité/prise de risque artistique (place accordée à l'émergence, positionnement esthétique...) ;
- dispositions prises afin de favoriser la place des femmes et des minorités de genre au sein de la structure ou dans les projets, notamment de programmation ;
- part d'artistes en développement sur le territoire francilien programmés à l'issue de leur formation dans une école de musique ou un conservatoire ;
- inscription dans le territoire et les réseaux professionnels, interaction avec la filière ;
- fragilité économique du club ou de la salle ;
- cohérence budgétaire ainsi que l'ensemble des moyens mis en œuvre par la structure pour réaliser ce projet, partenariats et autres financements ;
- adéquation du prix moyen du billet du spectacle concerné avec le niveau de développement de l'artiste ;
- stratégie RSE (responsabilité sociale des entreprises) avec prise en compte des enjeux sociétaux, sociaux et de la qualité de vie au travail ;
- démarches en faveur de la transition énergétique ;
- dispositions prises en faveur d'une bonne gestion sonore (voisinage, protection des salariés, accueil du public...) ;
- démarches en faveur de la transition numérique ;
- qualité générale du dossier : cohérence, lisibilité et viabilité du projet ;
- rigueur, sérieux de la demande et sincérité des informations.

6. Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

a. Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>⁴.

⁴ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

b. Calendrier 2026

- Date limite de dépôt pour le comité du 4 mars 2026 : 9 février 2026 inclus
- Les autres dates limites de dépôt seront communiquées ultérieurement. Le comité suivant aura lieu au second semestre 2026.

c. Modalités de sélection et de versement

Les demandes seront examinées par un comité d'experts, réunissant le ministère de la Culture, le CNM, la Ville de Paris et des personnalités qualifiées.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide pourra être fléchée par les membres du comité sur certaines dépenses uniquement, selon des modalités précisées dans la notification d'attribution.

La subvention sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant, dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu (soit au plus tard le 31 mars 2027).

Par dérogation, toute aide n'excédant pas 5 000 € est payée en un unique versement à la suite de la décision d'attribution, sans toutefois supprimer l'impératif de remise d'un bilan dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Accompagnement

Pour toute question relative à la convention CNM-Ville de Paris et/ou à ses soutiens à l'activité, vous pouvez contacter : paris@cnm.fr.

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



/ et /

